



ACADÉMIE
DES SCIENCES
INSTITUT DE FRANCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° MT25-03

Agencements scénographiques et équipements multimédias
pour l'exposition permanente
Musée de la Maison de Louis Pasteur à Arbois

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
MAPA**

**Date limite de remise des candidatures :
15 septembre 2025 à 12h30**

Sommaire

CONTEXTE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE.....	4
ARTICLE 4 – FORME ET PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
5.1 - Accès des candidats à la consultation.....	4
5.2 - Questions des candidats sur la consultation.....	4
5.3 - Variantes	4
5.4 - Négociation.....	4
5.5 - Visite de site.....	5
5.6 - Utilisation de la langue française.....	5
5.7 - Cotraitance - Groupement d’opérateurs économiques	5
5.8 - Habilitation du signataire	5
5.9 - Sous-traitance	5
5.10 - Délai de validité des offres	5
5.11 - Indemnités	5
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
6.1 - Modalités de retrait du DCE.....	6
6.2 - Modification des documents de la consultation.....	6
ARTICLE 7- PRESENTATION DES PLIS	6
ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES PLIS	9
ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	10
9.1 - Dématérialisation.....	10
9.2 - Signature électronique.....	10
9.3- Copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 10 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).....	11

CONTEXTE

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la création d'un espace d'exposition permanent sur la microbiologie contemporaine au sein de la Maison historique de Louis Pasteur à Arbois. Ce lieu, propriété de l'Académie des sciences, classé Monument Historique et labellisé Maison des Illustres, fait l'objet depuis 2021 d'un programme ambitieux de restauration et de réhabilitation. La maison Pasteur est un lieu patrimonial et de mémoire unique, retraçant une partie de la vie et de l'œuvre de Louis Pasteur, et de l'histoire des sciences en parallèle.

L'achat de la maison mitoyenne à la maison Pasteur, dite maison HORBACH, a permis une réaffectation des espaces pour répondre au programme de valorisation du site et la création d'une exposition permanente dans des espaces accessibles au public, au niveau 1 et 2 de l'extension de la Maison Pasteur dans l'annexe (dite Maison Horbach).

L'ouverture au public de l'exposition permanente est prévue au printemps 2026.

Intervenants

Personne publique et pouvoir adjudicateur :

Académie des sciences 23, quai de Conti 75006 PARIS

Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur :

Messieurs les Secrétaires Perpétuels de l'Académie des sciences

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Receveuse des fondations

Correspondant du marché :

Madame julie Ochrymczuk, responsable juridique et des marchés publics

julie.ochrymczuk@academie-sciences.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux d'agencements scénographiques, la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels et multimédia compris, la fourniture, la pose des équipements d'éclairage scénographiques, y compris les études d'exécutions associées, pour l'exposition permanente de la Maison de Louis Pasteur à Arbois, dédiée à la microbiologie contemporaine et propriété de l'Académie des sciences.

Le marché comprend les prestations suivantes avec les études d'exécution (EXE) associées:

- Travaux des agencements scénographiques
- Fourniture et installation des équipements audiovisuels et multimédias
- Equipements d'éclairage scénographique

Ne sont pas compris dans ce marché :

- Les travaux de signalétique muséographique et directionnelle
- La réalisation des objets de médiation non numériques
- La conception et la production des contenus multimédias et graphiques.
- Les travaux bâtimentaires préalable à l'installation de l'exposition (réseaux CFO/ CFA dédiés aux équipements multimédias)

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PRESTATIONS ATTENDUES

Le CCAP et le CCTP du présent marché précisent la description des prestations à effectuer ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux, objet du marché est fixée à 7 mois.

Les prestations seront exécutées dans le respect du calendrier prévisionnel validé par le Pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – FORME ET PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

C'est un marché mixte de travaux non alloti, en application de l'article L2113-11 2° du code de la commande compte tenu du risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le montant estimatif maximal du besoin a été évalué à 218 000 euros HT .

La date et l'heure limite de réception des offres est précisé en page de garde du présent Règlement de la consultation (RC). Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié aux soumissionnaires. Passé ce délai, l'offre ne sera pas prise en considération pour la consultation en objet et sera donc éliminée.

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUE DE LA PROCEDURE

5.1 - Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner, il est exclu de la procédure.

5.2 - Questions des candidats sur la consultation

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent le faire uniquement par voie électronique sur le profil acheteur de l'Académie des sciences.

Site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr)

En raison de la période estivale, les questions seront traitées à partir du 24 août 2025.

Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par email ou par téléphone.

- Les candidats peuvent demander un renseignement au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures/offres. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.
- Le pouvoir adjudicateur pourra adresser des renseignements complémentaires aux entreprises au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures/offres (délai à compter de la date d'envoi des renseignements aux candidats sur la plateforme).

5.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.4 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, avec les trois (3) candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, il pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

En cas de négociations, les candidats sélectionnés seront informés des modalités et des échéances de la négociation qui portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

5.5 - Visite facultative du site

Les entreprises souhaitant visiter les espaces concernés pour répondre à cette consultation sont invités à demander une date de visite au correspondant du marché (cf. « Intervenants » p.3) . Des propositions de date et horaire seront communiquées pour une visite début septembre.

5.6 - Utilisation de la langue française

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français

5.7 - Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement, **la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.**

La complexité technique, la multiplicité des actions et l'imbrication des différents domaines techniques nécessitent d'avoir un mandataire solidaire en cas de défaillance au sein du groupement et d'éviter ainsi des retards préjudiciables à la qualité du projet.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de membres de plusieurs groupements.
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

5.8 - Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. A cet effet, il doit être présenté par le candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents engageant l'entité/groupement candida(te).

5.9 - Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de la candidature mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le pouvoir adjudicateur.

Les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

5.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 Jours à compter de la date limite de réception des plis indiqués en page de garde du présent Règlement de la consultation.

5.11 - Indemnités

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son offre.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1 - Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation ne sera pas transmis sur papier.
Son retrait se fait sous format électronique Sur le site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr) ou sur demande au réfèrent du marché (cf. contexte supra).

Le DCE comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) MT25-03,
- Le cahier de clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- L'acte d'engagement
- La DPGF
- Les pièces graphiques : dossier de plans et carnet de détail
- Le planning prévisionnel
- Annexe du CCTP : Documents de références bâtementaires

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE.

En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, objets du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

6.2 - Modification des documents de la consultation

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces éventuelles précisions ou modifications seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme.

ARTICLE 7- PRESENTATION DES PLIS

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les candidats devront être rédigés en langue française et chiffré en euros. Ils comprendront les éléments décrits ci-après :

1. Capacités économiques et financières :

Les modèles DC1 et DC2 cités sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Le formulaire DC1 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#) et [L. 2141-7](#) à [L. 2141-10](#) du code de la commande publique
- Le formulaire DC2 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières pour exécuter les prestations.

- Les documents suivants doivent être fournis par le candidat et le cas échéant par chaque membre du groupement ainsi que chaque sous-traitant déclaré :
 - o Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
 - o Un extrait Kbis de moins de 6 mois ;
 - o Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (pour chaque candidat, si groupement) ;
 - o les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années ;
 - o Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une condamnation pénale constitutive d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique.

2. Capacités techniques et professionnelles :

- Une présentation générale du candidat : présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée au projet (nombre, noms et qualifications professionnelles des personnes) pour les prestations prévues au présent marché :
 - Travaux d'agencements scénographiques
 - Fourniture et l'installation des équipements audiovisuels et multimédia compris études d'exécution,
 - Fourniture et la pose des équipements d'éclairage scénographiques, compris études
- Une liste de références pour des prestations similaires à l'objet du marché ayant eu lieu au cours des trois (3) dernières années (date, nom de la structure, contacts, budget, description des prestations, visuels et/ou lien vers le site).

***NB 1 :** En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces référencées aux points précités (hormis le DC1, commun au groupement). Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement se fait de manière globale.*

***NB 2 :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.*

***NB 3 :** L'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut conduire à éliminer un candidat. Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité technique, financière et professionnelle par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.*

***Pour les candidats étrangers :** Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à [l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.*

3. Mémoire technique :

Les renseignements indiqués dans le mémoire technique doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux points demandés. Les informations et dispositions mentionnées engagent le candidat quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

Le(s) cahiers des clauses particulières (CCAP, CCTP) sont acceptés sans aucune modification. En cas de contestation, seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le mémoire technique est détaillé, contenant au minimum les chapitres suivants :

- Méthodologie d'exécution des travaux
- La prise en compte d'une intervention en site occupé et à caractère patrimonial
- Un planning prévisionnel d'exécution par phase, prenant en compte des délais réalistes (de la notification à la fin du marché)

Pour les Travaux d'agencements scénographiques, y compris EXE :

- La méthodologie d'exécution des prestations d'études d'exécution et des travaux, comprenant la méthodologie d'intervention et les fiches techniques des matériaux et produits
- L'organisation des prestations et le descriptif détaillé des différentes phases de réalisation des travaux, y compris la préparation du chantier
- Les mesures de sécurité et les protections mises en place sur le chantier
- La méthodologie pour la gestion des déchets (stockage, recyclages éventuels, évacuation).

Pour la Fourniture et installation des équipements multimédias, y compris EXE :

Les soumissionnaires sont invités à préciser dans leur mémoire technique la bonne compréhension de ces installations audiovisuelles et multimédia et la méthodologie technique qu'ils entendent mettre en place pour en assurer l'installation, le paramétrage, l'intégration des contenus fournis hors le présent lot, et leur bon fonctionnement.

Ils préciseront également la nature des études d'exécution qu'ils entendent mener.

Les soumissionnaires sont invités à analyser les plans de la scénographie et notamment les implantations des matériels multimédia, et à décrire avec précision leurs propositions de fixation, non seulement quant à la forme et la nature des supports mais également quant à la méthode de fixation, pour l'ensemble des dispositifs.

- Rappel des principes généraux des installations multimédia confirmant la bonne compréhension du CCTP, en veillant à recenser les points jugés les plus délicats et à détailler les réponses techniques ou méthodologiques jugées les plus appropriées
- Synoptique général de l'installation ainsi que le synoptique spécifique des éléments qui la composent
- La méthodologie de coopération avec les autres lots
- La méthodologie d'installation proposée
- La méthodologie d'intégration matérielle
- La méthodologie d'intégration des contenus
- La méthodologie de test et de mise au point
- Tout autre développement ou document jugé d'importance par les soumissionnaires pour la bonne compréhension de son offre
- Analyse des besoins de maintenance : Note technique sur les besoins de maintenance à l'issue de la GPA , tant préventive que curative pour les équipements spécifiques de ce projet.

Pour la Fourniture et la pose des équipements d'éclairage scénographiques, y compris EXE

- Le rappel des principes généraux des équipements d'éclairage scénographiques confirmant la bonne compréhension du CCTP, en veillant à recenser les points jugés les plus délicats et à détailler les réponses techniques ou méthodologiques jugées les plus appropriées
- La méthodologie des prestations d'études techniques d'éclairage et d'études d'exécution des travaux, comprenant la méthodologie d'intervention et les fiches techniques des matériaux et produits proposés.

4. L'acte d'engagement :

Complété et daté, accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.

5. La DPGF :

Répondant point par point aux exigences formulées dans le CCTP communiqué.

Elle sera complétée et datée par le candidat.

ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES PLIS

Seront écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais et ceux ne respectant pas la condition de langue.

Seront également éliminées les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes à la suite d'une possible demande de précision .

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot considéré, appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération :

Critères	Pondération
<p>1 Capacités professionnelles, humaines, techniques au regard du projet (moyens humains et techniques, compétences et qualifications des personnels, qualité des références)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-critère n°1 : Pertinence des références pour des réalisations équivalentes, notamment dans le domaine muséal et scénographique 10% - Sous-critère n°2 : Moyens humains mis à disposition pour les prestations d'études d'exécution et sur le chantier, Expérience et qualité des équipes en charge du projet et CV 10% 	<p>20 %</p>
<p>2 Mémoire technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-critère n°1 : La méthodologie d'exécution et d'intervention L'organisation générale et la coordination des intervenants en phase de préparation (dont études EXE) et en phase chantier pour l'ensemble des travaux . La prise en compte du contexte et des contraintes spécifiques au lieu d'intervention (dispositifs prévus pour la protection des espaces patrimoniaux, la continuité d'usage, la gestion des nuisance) 15% - Sous-critère n°2 : Travaux d'agencements scénographiques Les fiches techniques des matériaux et produits proposés et les procédés de mise en œuvre 5% - Sous-critère n°3 : Équipements multimédias Les fiches techniques des matériaux et produits proposés et les procédés de mise en œuvre et Note technique de maintenance 5% - Sous-critère n°4 : Équipements d'éclairage scénographique Les fiches techniques des matériaux et produits proposés et les procédés de mise en œuvre 5% - Sous-critère n°5 : Pertinence et cohérence du planning prévisionnel proposé 10% Cohérence des délais proposés avec les exigences du CCTP Séquençage clair des phases et identification des tâches critiques 	<p>40 %</p>
<p>3 Prix sur la base de la DPGF</p>	<p>40 %</p>

***NB 1 :** Le prix pris en compte sera le montant total de la DPGF détaillée, montant qui devra être repris dans l'acte d'engagement.*

***NB 2 :** En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la DPGF, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.*

A noter :

Au moment de l'attribution du marché, il sera demandé à l'attributaire de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

- Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s)
- Assurance

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Conformément à la réglementation applicable depuis le 1er octobre 2018 sur la dématérialisation, seules les plis dématérialisés seront acceptés.

9.1 - Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Académie des sciences, le site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr). L'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme PLACE et accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. La transmission du dossier fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant et à faire preuve de diligence concernant le dépôt de leur offre ou leur environnement informatique.
--

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire PLACE, ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), particulièrement dans l'heure précédant l'heure limite de remise des candidatures ou des offres, la seule solution sera de recommencer le dépôt.
--

Il est demandé aux candidats d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture. Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format Excel.

9.2 - Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché n'est pas imposée. Les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique. **Pour chaque document sur lequel une signature est demandée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise.**

Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

POINT DE VIGILANCE : un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

[L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique dans les contrats de la commande publique.

9.3- Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser, sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier avant la date et l'heure limite de réception des candidatures /offres, dans les conditions fixées par [l'arrêté du 14 avril 2023](#) modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

**« MT25-03 »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DE SAUVEGARDE**

L'adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

Académie des sciences, 23 Quai de Conti, 75006 PARIS

Mme Julie Ochrymczuk – Responsable juridiques et des marchés publics

En cas de remise par porteur : les jours et heures de dépôt de cette copie de sauvegarde sont du lundi au mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17h, à compter du lundi 1^{er} septembre 2025.

Adresse courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique peut être envoyée avec accusé de réception : julie.ochrymczuk@academie-sciences.fr

ARTICLE 10 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
--

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 transposé par la loi du 20 juin 2018 dit «Règlement général sur la protection des données», les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent.